



Nombre de conseillers.....43
 En exercice43
 à la séance.....34
 Pouvoirs07
 Excusés01
 Absents.....01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DÉCEMBRE 2024**

N°2024-12-42 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) CONCERNANT LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	FOURNIER Marine
AÏDOUDI Salem		

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Excusé :

BERNARD Anne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 71 00 00
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093,219300464,20241212,2024-12-42-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MARKARIAN, rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission permanente administration générale du 3 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Considérant la non éligibilité des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Article 2 : Dit que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale ;

Article 3 : Dit que dans le cadre de l'application du dispositif de sauvegarde, lors de la première application des dispositions relatives à cette nouvelle indemnité, uniquement si le montant de la part fixe est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages mentionnés ci-dessus. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant. Cette prime sera versée mensuellement.

Article 4 : Dit que le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants annuels suivants :

- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de police municipale ;

Article 5 : Dit que le montant de la part variable sera versé en fonction de l'évaluation professionnelle au regard des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés,

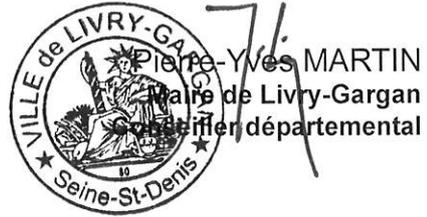
Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241212-2024-12-42D-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Savoir-être (relation avec les supérieurs et le public / environnement / implication),
- Savoir-faire (connaissance / méthodologie),
- Respect des obligations statutaires et de la déontologie propres aux policiers municipaux,
- Mise en œuvre de la politique de sécurité locale (responsable de service)

Article 6 : Dit que le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du montant annuel défini par l'organe délibérant et pourra être complété par un versement annuel dans la limite du solde restant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024,



Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-42D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication